

Conditions générales d'achat Carrosserie HESS AG. Etat: juin 2012

Les dérogations aux conditions ci-après ne sont valables que si elles ont été dûment consignées par écrit par les deux parties.

- 1 Offre**
 - 1.1 La remise de l'offre est gratuite.
 - 1.2 La durée de validité de l'offre doit être de 60 jours au minimum à compter de sa réception par le commettant.
 - 1.3 En plus des prix, il faut expressément mentionner si des remises (escompte, rabais spécial, prime sur le chiffre d'affaires) sont accordées ou si les prix s'entendent nets. Les frais occasionnés par la fabrication spéciale d'appareillages, de groupes de montage, de jauges, d'outils, etc., mais non indiqués séparément, sont considérés comme inclus dans le prix.
- 2 Commandes**

Les commandes ne sont fermes et définitives que si elles ont été passées par écrit et dûment signées. Toute dérogation à la commande doit également être confirmée par écrit.
- 3 Prix**

Les prix correspondent à des prix fermes qui doivent être définis/identifiés conformément aux Incoterms 2010.

 - Pour le matériel: hors frais d'emballage et éventuels frais de location, d'utilisation et d'échange d'engins de transport.
 - Pour les livraisons en Suisse: hors TVA.
 - Pour les livraisons en provenance de l'étranger: hors TVA du pays d'origine, mais y compris tous droits, taxes ou redevances prélevés par les autorités de ce pays.
- 4 Matériel mis à disposition**

Le matériel que le commettant met gratuitement à la disposition du fournisseur pour l'exécution de la commande reste la propriété du commettant et doit dans la mesure du possible être marqué comme tel et faire l'objet d'un traitement distinct. Lors de la réception de ce matériel par le fournisseur, ce dernier est tenu de le soumettre à un contrôle. Tout dégât doit être notifié au commettant par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables, faute de quoi le matériel est réputé avoir été livré sans défaut.
- 5 Echantillons, dessins, jauges, outils**

Les échantillons, les dessins et le matériel d'exploitation tels qu'appareils de contrôle, jauges et outils mis à disposition par le commettant restent la propriété de celui-ci et sont destinés exclusivement à l'établissement de l'offre ou à l'exécution de la commande. Sauf convention contraire, ils doivent être retournés au commettant après l'exécution de la commande. Le matériel d'exploitation laissé chez le fournisseur doit être inventorié, conservé et entretenu de manière adéquate. Toute utilisation à une autre fin ou pour des tiers requiert au préalable le consentement écrit du commettant.
- 6 Délais de livraison**
 - 6.1 Les délais de livraison définis par le commettant sont impératifs, y compris pour les livraisons partielles. Ils sont considérés comme respectés si la marchandise a été reçue par le commettant au plus tard à la date fixée et qu'elle peut ensuite être acceptée.
 - 6.2 En cas de livraison anticipée, le commettant se réserve le droit de ne procéder au paiement que durant le délai initialement convenu et de facturer les frais de stockage occasionnés.
 - 6.3 En cas d'envoi tardif de la livraison imposant un transport accéléré (envoi express, service de courrier express), le fournisseur assume les frais de transport supplémentaires. Les surcoûts liés à des envois express non demandés sont également à la charge du fournisseur.
- 7 Droit de résiliation**
 - 7.1 Le commettant peut en tout temps résilier entièrement ou partiellement la commande. Une telle résiliation doit être notifiée par écrit au fournisseur.
 - 7.2 En pareil cas, le fournisseur a droit à une indemnité et une marge de bénéfice appropriée pour les travaux réalisés ou les dépenses engagées, sauf si la résiliation résulte d'une mauvaise exécution ou d'une non-exécution de sa part.
 - 7.3 Les frais liés à la résiliation doivent être intégralement justifiés et attestés par le fournisseur. Les paiements à effectuer ne doivent pas excéder le montant qui reviendrait au fournisseur en cas d'exécution de toute la commande.
 - 7.4 Aucune indemnité n'est due en cas de non-réalisation du bénéfice sur la partie de la commande ne devant plus être exécutée.
 - 7.5 Le commettant n'est tenu au paiement des créances selon le ch. 7.2 que si le fournisseur lui remet les travaux commencés libres de tout droit ou prétention de tiers.
 - 7.6 Si la livraison ne correspond pas à la commande (y compris délais de livraison), le commettant est autorisé, après avoir accordé un délai supplémentaire, à résilier entièrement ou partiellement la commande. Au lieu de la résiliation, le commettant a également le droit de demander le remplacement ou la réparation aux frais du fournisseur. Les frais de transport liés aux renvois ou aux livraisons de remplacement sont à la charge du fournisseur. Des prétentions à des dommages-intérêts demeurent réservées.
- 8 Instructions d'expédition**
 - 8.1 Les instructions d'expédition sont spécifiées par le commettant. Chaque envoi doit être accompagné d'un bulletin d'expédition indiquant le numéro de commande. Si la marchandise n'est pas directement livrée au commettant, une copie séparée du bulletin d'expédition doit lui être envoyée. Par ailleurs, le fournisseur doit établir tous les documents d'expédition nécessaires.
 - 8.2 Aucune assurance de transport à la charge du commettant ne peut être souscrite sans convention écrite préalable.
 - 8.3 Les envois acheminés par un service de courrier à la charge du commettant ne sont autorisés qu'après accord préalable.
- 9 Substances dangereuses/protection de l'environnement**
 - 9.1 Pour toute substance dangereuse à livrer, les fiches de données de sécurité actuelles doivent être fournies au commettant.
 - 9.2 Le fournisseur doit s'assurer que ses marchandises correspondent à toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement en vigueur à la date de la vente. Le commettant peut à tout moment demander gratuitement les documents et justificatifs correspondants.

- 9.3 La présente disposition s'applique également aux travaux (p. ex. installations sur place) effectués par le fournisseur ou des tiers mandatés par ses soins.
- 9.4 Les prescriptions d'emballage et de transport en vigueur doivent être strictement respectées. En cas d'inobservation des dispositions applicables, le fournisseur engage sa responsabilité et doit dédommager le commettant de l'ensemble des prétentions de tiers, y compris d'autorités.
- 10 Lieu d'exécution et transfert des risques**
 - 10.1 Le lieu de destination désigné par le commettant est le lieu d'exécution.
 - 10.2 Sauf disposition contraire dans les Incoterms 2010 applicables, le transfert des risques se fait au lieu d'exécution, après la réception et l'acceptation de la livraison.
- 11 Contrôle et acceptation**
 - 11.1 Le fournisseur est tenu de livrer au commettant le matériel contrôlé et conforme à la commande. Les marchandises livrées peuvent être vérifiées par le commettant sur la base des attestations jointes à la livraison ou par un contrôle à la réception des marchandises. Les fournisseurs certifiés ISO 9001 fournissent spontanément avec chaque livraison les attestations et certificats correspondants ou expressément exigés par le commettant. Les frais d'établissement de ces documents sont inclus dans le prix convenu. Après le contrôle et l'approbation du matériel livré, la livraison est réputée acceptée.
 - 11.2 L'envoi d'un rapport de contrôle comportant des réclamations est considéré comme une notification de défauts.
 - 11.3 Après avoir justifié leur rôle, les représentants autorisés du commettant ont accès à tout moment, et sans devoir s'annoncer préalablement, à l'ensemble des locaux de fabrication, de contrôle ou d'entreposage de l'objet de la commande, afin de procéder à des inspections et des audits. Sur demande, tous les renseignements et documents souhaités liés à l'objet de la commande doivent leur être fournis.
 - 11.4 La présente règle s'applique également aux représentants/contrôleurs de qualité de nos clients ou aux contrôleurs de qualité officiels mandatés par ces derniers.
- 12 Dommages-intérêts/peines conventionnelles**
 - 12.1 Le fournisseur est responsable de tout dommage découlant de l'exécution défectueuse ou de la non-exécution de la commande et ce, même si le commettant résilie la commande. Sont notamment visées les peines conventionnelles dues au commettant.
 - 12.2 Si HESS doit trier, réparer ou modifier du matériel défectueux, voire le rendre fonctionnel par toute autre charge de travail, ces travaux lui sont indemnisés au tarif horaire de CHF 85.--. L'indemnisation prend la forme d'une déduction effectuée sur le montant de la facture ou d'une note de crédit.
- 13 Responsabilité du fait des produits**

Le fournisseur libère expressément et intégralement le commettant de toute prétention de tiers et l'indemnise de tout dommage dû à ses livraisons, qui relève de la responsabilité du fait des produits et est opposé au commettant.

Le fournisseur souscrit une assurance couvrant les prétentions de tiers fondées sur la responsabilité du fait des produits, y compris les frais de retrait d'un produit, jusqu'à concurrence de CHF 5 000 000. Sur demande du commettant, il fournit à tout moment la preuve que le contrat d'assurance a été souscrit et que les primes ont été payées.
- 14 Facturation**

La facture pourvue du numéro de la commande et des références nécessaires doit être envoyée à l'adresse du commettant.
- 15 Paiement**
 - 15.1 Le paiement a lieu en règle générale dans les délais convenus après facturation et acceptation du matériel livré.
 - 15.2 En cas de retard de livraison, le commettant est en droit de repousser d'autant le délai de paiement convenu.
- 16 Cession et nantissement**

Le fournisseur n'est pas autorisé à céder ou à mettre en nantissement les créances découlant de la commande sans avoir reçu au préalable le consentement écrit du commettant.
- 17 Sauvegarde de la confidentialité**
 - 17.1 Les parties contractantes sont tenues de traiter de manière confidentielle tous les faits qui ne sont ni de notoriété publique, ni généralement accessibles. La confidentialité doit être observée avant la conclusion de la commande et subsiste après la fin des rapports contractuels. Les obligations légales d'informations demeurent réservées.
 - 17.2 Si le fournisseur entend faire de la publicité au moyen de ce rapport contractuel ou procéder à une publication à ce sujet, il doit demander préalablement l'approbation écrite du service marketing de HESS. Il en va de même pour la représentation de composants HESS dans des publications du fournisseur.
- 18 Garantie**
 - 18.1 En tant que spécialiste dans son domaine, le fournisseur est tenu de garantir que le matériel présente les caractéristiques promises et qu'il est exempt de défauts physiques et de défauts juridiques susceptibles de limiter l'usage auquel celui-ci est destiné.
 - 18.2 La durée de la garantie est en règle générale de 24 mois à compter de la mise en service. Les défauts constatés seront notifiés, par écrit, par le commettant dans un délai de 30 jours.
 - 18.3 Même après l'expiration de la durée de garantie, le fournisseur répond des défauts apparus pendant la durée de garantie et ayant été notifiés par écrit dans les 30 jours suivant l'expiration de celle-ci.
- 19 Pièces détachées**

Le fournisseur définit les pièces détachées requises et établit la documentation correspondante qui doit être mise à la disposition du commettant sous forme électronique si celui-ci en fait la demande. Le fournisseur définit également les délais d'échange y relatifs.
- 20 Maintenance**

Le fournisseur définit les travaux de maintenance requis, y compris les temps alloués, et établit la documentation correspondante qui doit être mise à la disposition du commettant sous forme électronique si celui-ci en fait la demande.
- 21 Droit applicable/for judiciaire**
 - 21.1 Les présentes conditions générales d'achat, le contrat individuel et le droit suisse s'appliquent. L'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
 - 21.2 La compétence est attribuée aux tribunaux du for dont dépend le commettant. Le commettant peut également saisir les tribunaux du siège du fournisseur.